LA REFORME DES RETRAITES DES FONCTIONNAIRES

2 journées en visio | 2026-2027 | 2 journées en présentiel

Cette formation intègre les modifications apportées par :

- La loi n° 2023-270 du 14 avril 2023
- La LFSS 2026 – La suspension de la réforme des retraites
- La suppression de la mise à la retraite pour invalidité d'origine non professionnelle et son mécanisme de remplacement

Depuis 1993, le système des retraites des fonctionnaires a subi de multiples modifications avec des réformes d'ampleur et successives (2003, 2010, 2014, 2017,...).

Ces profonds changements rendent plus délicate la lisibilité des textes et l'information à destination des fonctionnaires concernés.

Cette complexité a rencontré un cran de difficulté supplémentaire avec la Loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et ses décrets d'application, laquelle vient d'entraîner une réforme paramétrique du système de retraite, puis plus récemment avec la suspension de la réforme des retraites au 1er septembre 2026.

N'omettons pas, l'importante réforme à venir en 2027, laquelle va conduire à la suppression de la mise à la retraite pour invalidité d'origine non professionnelle.

Afin de pouvoir accéder à une compréhension claire et précise des dispositions applicables, FPMD formations vous propose une formation de 2 jours qui détaillera :

- L'ensemble des mécanismes applicables
- Les récentes évolutions jurisprudentielles
- Les modifications apportées par la réforme des retraites (Loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 et décrets subséquents)
- Les modifications apportées par la suspension de la réforme des retraites (LFSS 2026).

Des illustrations de calcul jalonneront chacune des étapes de cette session.

PROGRAMME

Préambule : Les différentes réformes

Loi n° 2003-775 du 21 août 2003

Loi n° 2008-1443 du 30 décembre 2008 de finances rectificative pour 2008

Loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010, modifiée par la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012

Loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 modifiée par la loi n° 2019-1446 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au JO le 27 décembre 2019

Loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017

Loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023.

LFSS 2026

Les impacts, en 2027, de l'accord interministériel du 20 octobre 2023

1. Les éléments de la réforme

a. Des modalités de calcul des pensions inchangées pour les agents publics

- Maintien de l'assiette et des modalités de calcul traditionnelles des pensions
- Inapplication aux fonctionnaires de la revalorisation des petites pensions

b. Le recul de l'âge d'ouverture des droits et l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance

- Agents sédentaires

- Accélération de l'allongement de la durée d'assurance à 43 ans en 2027
- Maintien de l'âge d'annulation de la décote/surcote
- Recul possible de la limite d'âge jusqu'à 70 ans
- Surcote pour les mères de famille

- Agents actifs et super actifs
 - Un âge d'ouverture des droits anticipé par rapport au droit commun mais reculé de 2 ans
 - Application de l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance aux actifs et super actifs
 - Durées de services effectifs exigées, portabilité des services actifs, suppression de la clause d'achèvement, dégressivité des bonifications
 - Age d'annulation de la décote et règles de limite d'âge inchangées

c. Les générations concernées par la suspension de la réforme des retraites au 1er septembre 2026 : quels impacts ?

d. Les mesures concernant l'usure professionnelle

- Adaptation du dispositif carrières longues
- Création d'un fonds pour la prévention de l'usure professionnelle dans la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière

e. L'extension du dispositif de la retraite progressive aux agents publics et l'assouplissement du cumul emploi-retraite

- La retraite progressive : nouvelle condition d'âge, modalités et calcul du montant de la retraite
- Assouplissement du cumul emploi-retraite par la LFSS 2026

f. Les mesures catégorielles

g. Questions complémentaires

- Le régime de retraite additionnelle des fonctionnaires est-il modifié ?
- es droits à réversion sont-ils réformés ?
- Censure des dispositions relatives à la portabilité en catégorie active pour les contractuels
- Le rachat des années d'études et ses modifications par la LFSS 2026

2. La constitution du droit à pension

a. Le principe : condition de 2 ans de services civils effectifs sauf cas de retraite pour invalidité

b. Les services pris en compte dans la constitution du droit à pension

c. Les périodes prises en compte hors services effectifs

d. Remboursement des cotisations vieillesse aux assurés insuffisamment affiliés

e. Le paiement des retenues pour pension en cas de détachement

3. Formalisation de la demande de retraite

a. La condition minimum de 6 mois

b. Formalités du dépôt de la demande

- Par le fonctionnaire radié des cadres (sur demande, par limite d'âge, pour invalidité)
- Départ anticipé au titre de l'invalidité
- Par les ayants cause d'un fonctionnaire décédé en activité
- Par les ayants cause d'un retraité déjà pensionné

4. L'âge du départ en retraite et la durée d'assurance : modifications apportées par la réforme et par la suspension de la réforme

a. L'âge d'ouverture du droit : catégorie active / catégorie sédentaire / catégorie super active

b. La limite d'âge et ses exceptions

c. Savoir optimiser sa date de départ en retraite

d. Cas spécifique de la retraite pour invalidité

e. Cas spécifique des carrières longues : dispositif renforcé par la réforme

f. Les reculs de limite d'âge et la nouvelle possibilité apportée par la réforme

g. Cas particulier du fonctionnaire handicapé

h. Retraite pour un enfant handicapé

i. Retraite d'un parent ayant eu au moins 3 enfants et ayant effectué 15 ans de services : modification de l'article R 37 du Code des pensions civiles et militaires de retraite

5. La liquidation de la retraite : modifications apportées par la réforme

a. Durée des services pris en compte

b. Bonifications pour enfants nés avant 2004

c. Bonifications de dépaysement pour les services civils rendus hors d'Europe

d. Bonifications dans le cadre de services militaires

e. Le traitement pris en compte

f. Le calcul de la pension de base (exemple)

g. Le mécanisme de la décote et les cas de non application (exemple)

h. Le mécanisme de la surcote (exemple)

i. Le mécanisme de la majoration pour enfants

j. Les mesures familiales applicables aux pensions prenant effet à compter du 1er septembre 2026

k. Les éléments accessoires à la pension – Indemnité mensuelle de technicité – NBI – Retraite additionnelle

l. La pension minimum et le calcul du minimum garanti

m. Les cotisations sociales sur les pensions et le revenu fiscal de référence

n. La revalorisation de la pension

o. Montée en charge de l'âge légal et de la durée d'assurance

p. Pour les actifs qui souhaitent poursuivre leur métier : accompagner l'allongement des carrières grâce à la suppression des mesures incitant au départ

6. Les pensions de réversion :

a. Conjointe(e)ou ex-conjoint divorcé(e) non remarié(e)

b. Ex-conjoint(e, divorcé(e)et remarié(e) avant le décès

c. Majoration pour enfants ou pour invalidité

d. Réversion temporaire des enfants orphelins

e. Réversion de la RAFP (capital ou rente) pour l'(ex)-conjoint(e) et/ou pour les enfants orphelins

f. La réversion dans le secteur privé

7. Le cumul emploi / retraite : modifications apportées par la réforme

a. Les conditions du cumul

b. Les activités autorisées

c. Le plafonnement du cumul emploi / retraite

d. Les nouvelles règles applicables au 1er janvier 2027

- Règles applicables entre 60 ans et 64 ans
- Règles applicables entre 64 ans et 67 ans
- Règles applicables à partir de 67 ans
- La disparition du délai de carence de 6 mois

8. La retraite progressive

a. Ouverture de la retraite progressive aux agents publics

b. quels agents publics auront accès à la retraite progressive ?

c. quelle catégorie de temps partiel peut ouvrir droit à la retraite progressive ?

d. à partir de quel âge un fonctionnaire occupant un emploi en catégorie active peut-il bénéficier de la retraite progressive ?

e. quand la retraite progressive prend-elle fin ?

f. peut-on poursuivre son activité en retraite progressive une fois que l'on a atteint la durée de services et de bonifications ou la durée d'assurance requise pour obtenir respectivement le taux maximal ou le taux plein ?

g. comment se calcule la pension partielle perçue au cours de la retraite progressive ?

h. peut-on modifier la quotité de temps de travail au cours de la retraite progressive ?

i. comment est pris en compte le temps partiel exercé durant la retraite progressive pour la liquidation de la retraite définitive ?

9. La réforme de la prévoyance statutaire concernant l'invalidité non professionnelle

a. Rappel du régime applicable jusqu'en 2026

b. Rappel des bases de la réforme posées par l'accord interministériel du 20 octobre 2023

c. Le nouveau régime de prise en charge de l'invalidité

- Une disponibilité d'office pour raison de santé sans limitation de durée
- Ou le maintien en position d'activité
- Une prestation d'invalidité dont le niveau est fonction de la catégorie d'invalidité

d. Objectif de la réforme : faciliter la reprise d'activité

e. Schémas comparatifs chiffrés entre ancien système et nouveau système

f. Présentation de logigrammes et de cas concrets permettant d'appréhender concrètement les applications pratiques de la réforme

g. Création d'un nouvel opérateur placé auprès du Service des Pensions pour la liquidation de la nouvelle prestation de compensation de l'invalidité

h. Age de départ à la retraite anticipé : désormais fixé à 62 ans (système analogue à celui du secteur privé)

Animée par Virginie Vassal - Avocate au Barreau de Nîmes - 5 rue Jeanne d'Arc 30000 Nîmes

06 87 33 32 37

INSCRIPTIONS

FPMD Formations – *www.fpmd-formations.fr*

Mail : *contact@fpmd-formations.fr*